

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-06-03

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date convocation :	L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
27 mai 2026	
Nombre de membres en exercice	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
23	
Présents	<u>Pouvoirs</u> : Alain CLEMENT à Pierre DELCASSO, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA à Josette VELAY, Christophe BOUYALA à Morgan CONTE
18	
Votants	<u>Secrétaire de séance</u> : Rino BENELLI
23	

Objet : SUBVENTION AGENCE DE L'EAU CD 30 Réseau AEP programme 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'avant-projet des travaux de renforcement du réseau Eau Potable **route d'Uzès, place du Fournalin et chemin de l'ancien stade.**

Monsieur le Maire, président la séance du Conseil :

- présente l'avant-projet établi par la société INECO qui estime la dépense à :
 - Travaux AEP : 449 938,16 € HT
 - Maitrise d'œuvre : 22 496,11 € HT
 - Autres dépense : 9 500 € HT
- précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à **481 935,07 € HT** doit être approuvé par le Conseil municipal préalablement à toute démarche,
- propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet de renforcement du réseau AEP – route d'Uzès, place du Fournalin et chemin de l'ancien stade pour un montant d'opération **de 481 935,07 € HT**,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à ~~utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,~~

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260605-2026-06-03-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De réunir sa part contributive ; le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 10 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 70 %

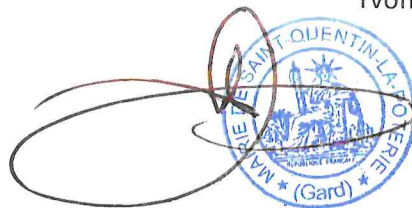
Fonds propres ou emprunt : 20 %

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **08 JUIN 2026** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260605-2026-06-03-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026